



Janvier 2014

(Traduction non-officielle)

POSITION DU HCR SUR LE RETOUR DES REFUGIES AU MALI – MISE A JOUR 1

1. Cette position remplace la *Position du HCR sur le retour des réfugiés au Mali*¹ émise en mai 2012.

Contexte et évolutions récentes

2. Suite à la recrudescence de la violence, des hostilités, des violations des droits de l'homme et de la détérioration de la situation humanitaire dans la partie septentrionale du Mali² depuis la mi-Janvier 2012, un grand nombre de maliens ont fui vers l'étranger ou sont déplacés à l'intérieur du pays. A la fin du mois d'Octobre 2013, le HCR et ses partenaires avaient porté assistance à 169 291 réfugiés maliens en Algérie, au Burkina Faso, en Mauritanie et au Niger. Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur (PDI) du Mali est estimé à 283 726 selon la Commission malienne pour les populations et les mouvements.³
3. Le 18 Juin 2013, le Gouvernement du Mali, le Mouvement National de Libération de l'Azawad (MNL) et le Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad ont signé un accord de paix préliminaire à Ouagadougou, Burkina Faso, qui a permis un cessez le feu immédiat ainsi que le retour de l'armée malienne et un rétablissement progressif des institutions de l'Etat dans la région de Kidal. Cet événement a été accueilli comme une étape importante dans l'instauration d'un cadre de dialogue politique entre les différentes factions rebelles et le gouvernement.⁴
4. La mise en place de la Mission multidimensionnelle et intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) par Résolution 2100 du Conseil de sécurité du 25 Avril

¹ UNHCR, *Position on Returns to Mali*, 7 May 2012, <http://www.refworld.org/docid/4fa6c5262.html>.

² La partie nord du Mali inclut les provinces de Tombouctou, Kidal et Gao.

³ Chiffres disponibles au HCR. Voir: UNHCR, *Situation au Mali : Réfugiés et Personnes déplacées interne au Mali*, 20 Novembre 2013, <http://www.refworld.org/docid/529df07c4.html>. Des mises à jour seront faites sur le site: <http://data.unhcr.org/malisituation>.

⁴ Secrétaire Général des Nations Unies, *Discours du porte-parole du Secrétaire-Général à l'occasion de la signature de l'Accord de Paix au Mali*, 18 Juin 2013, <http://www.un.org/sg/statements/?nid=6914>.

2013⁵, était également une évolution tout aussi importante. En Juillet 2013, la Mission africaine de soutien internationale au Mali (AFISMA) a été intégrée à la MINUSMA.⁶ Le mandat de cette mission est en effet de soutenir le processus politique et de réaliser un certain nombre d'activités de stabilisation en matière de sécurité, avec un accent particulier sur les grands centres de concentrations des populations et les axes de communication, y compris la protection des civils, la surveillance des droits de l'homme et la création de conditions propices à la fourniture de l'aide humanitaire et au retour des personnes déplacées.⁷

5. Les élections présidentielles maliennes tenues le 28 Juillet ainsi que le second tour des scrutins du 11 Août 2013, lors desquels le HCR a aidé les réfugiés maliens à voter hors du pays⁸, sont également considérés comme un succès⁹ et un élément positif dans le processus de réconciliation et de normalisation.¹⁰ Les élections législatives, tenues en deux tours en Novembre et Décembre 2013, ont davantage consolidé cet acquis.¹¹
6. Dans le cadre de l'amélioration de la situation politique et sécuritaire dans le pays,¹² des retours spontanés de groupes de réfugiés en provenance des pays voisins ont lieu depuis avril 2013, même si les chiffres globaux ne sont pas encore connus.¹³ Le retour des réfugiés - ainsi que des personnes déplacées à l'intérieur - se passe particulièrement dans les régions de Gao et de Tombouctou.¹⁴ Le HCR prépare la facilitation du retour des réfugiés maliens actuellement installés en Algérie, au Burkina Faso, en Mauritanie et au Niger et désireux de rentrer chez eux.

Situation actuelle au nord Mali

7. Cependant, il convient de noter que, malgré les retours spontanés vers cette région au cours des six derniers mois, en particulier dans les provinces de Tombouctou et de Gao, la

⁵ Conseil de Sécurité de l'ONU, *Résolution 2100 (2013) Adoptée par le conseil de Sécurité lors de sa 6952eme réunion*, S/RES/2100 (2013), 25 Avril 2013,

http://www.un.org/en/peacekeeping/missions/minusma/documents/mali%202100_E.pdf.

⁶ Voir e.g. BBC News, *La Force de l'ONU pour la Paix au Mali ont lancé les Opérations*, 1 Juillet 2013, <http://www.bbc.co.uk/news/world-africa-23125615>.

⁷ Pour les détails, voir MINUSMA, *Mission multidimensionnelle et intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali* <http://www.un.org/en/peacekeeping/missions/minusma/background.shtml> (non daté; accédé le 28 Octobre 2013).

⁸ HCR, *Mise à jour de la situation au Mali No. 20, Juin & Juillet 2013*, <http://data.unhcr.org/SahelSituation>.

⁹ Mission d'Observation électorale de l'Union européenne au Mali, *Rapport Final – Élection Présidentielle 2013, 28 juillet et 11 août 2013*, http://www.eucom.eu/files/pressreleases/other/RAPPORT-FINALANNEXESA-F_MOE-UE-MALI-2013-lection-prsidentielle_fr2.pdf.

¹⁰ Secrétaire-Général de l'ONU, *Le Secrétaire-Général félicite les maliens pour la réussite des élections et Boubacar Keita pour sa brillante élection à la tête de l'Etat. Il a réitéré son engagement à la réconciliation du pays.*, SG/SM/15217, AFR/2679, 15 août 2013, <http://www.un.org/News/Press/docs/2013/sgsm15217.doc.htm>.

¹¹ Voir: Département d'Etat des Etats Unis, *Déclaration de presse: les Elections législatives au Mali*, 25 novembre 2013, <http://www.state.gov/secretary/remarks/2013/11/218059.htm>; voir également: African Press Organisation, *les maliens votent au 2nd tour des élections législatives*, 16 Décembre 2013, <http://appablog.wordpress.com/2013/12/16/maliens-vote-in-run-off-legislative-elections/>.

¹² Voir pour un aperçu général des événements sécuritaires et politiques, Conseil de sécurité de l'ONU, *Rapport du Secrétaire –Général sur la situation au Mali*, /2013/582, 1 Octobre 2013, http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2013/582.

¹³ La Mauritanie a confirmé le retour de 1 123 réfugiés. Des enquêtes sur l'intention de retour sont conduites au Burkina Faso et Niger. Le Niger a confirmé que, jusque là, 6 000 réfugiés ont manifesté leur intention de retour. Information disponibles au HCR.

¹⁴ Informations disponibles au HCR.

situation dans le nord reste volatile. Des atteintes à la sécurité, des violations des droits humains, ainsi que des représailles à l'encontre des rapatriés et autres, continuent d'être signalés.¹⁵ Les nombreuses attaques encore perpétrées témoignent de la nécessité de maintenir la plus grande vigilance.¹⁶ Les soi-disant «milices d'auto-défense», qui ont été formées en 2012 en opposition aux groupes armés séparatistes et / ou islamistes et opérant hors des structures de sécurité contrôlées par l'Etat, demeurent encore actives dans la partie septentrionale du Mali.¹⁷ Certaines de ces milices seraient accusées de sérieuses violations des droits de l'homme.¹⁸ En outre, les conditions économiques et sociales dans certaines régions du nord du Mali ne sont pas encore revenues à leur état d'avant conflit. Les infrastructures et l'accès aux services de base ne sont pas entièrement restaurés, d'où le recours continu à l'aide humanitaire par les populations locales.¹⁹ Ainsi, le HCR estime que la situation n'est pas encore propice à un retour durable des réfugiés dans la sécurité et la dignité.

8. La sécurité à l'intérieur et autour de Kidal constitue un autre domaine de préoccupation, compte tenu de la présence de nombreux militaires, notamment les armées maliennes et françaises, les contingents de la MINUSMA et les troupes MNLA. Ces derniers sont certes confinés dans leurs casernes, mais ne sont pas désarmés. Actuellement, il n'existe aucun mécanisme d'application de loi qui soit opérationnel dans cette zone.²⁰

Position du HCR sur le retour forcé

9. Au vu de la normalisation dans le sud du Mali,²¹ le HCR ne demande plus une suspension de retour forcé dans cette zone du pays pour les personnes dont les demandes de protection internationale sont rejetées à l'issue de procédures de détermination du statut qui soient justes et équitables. Pour toute personne du sud du Mali sollicitant la protection

¹⁵ Voir e.g. UN News Service, *le Conseil de sécurité a condamné les attaques meurtrières perpétrées sur les forces maliennes et onusiennes*, 14 Décembre 2013, <http://www.refworld.org/docid/52b016bf4.html>; UN News Service, *Mali: la mission de l'ONU appelle à un retour aux négociations après le clash de Kidal*, 29 novembre 2013, <http://www.refworld.org/docid/529db1bc4.html>; Integrated Regional Information Networks (IRIN), *l'insécurité continue de subsister au nord Mali, bloquant les efforts humanitaires*, 26 novembre 2013, <http://www.refworld.org/docid/529c8c26130.html>; IRIN, *le conflit du Mali enflamme les tensions ethniques*, 23 octobre 2013, <http://www.refworld.org/docid/526e514b4.html>; UN News Service, *Le Secrétaire-Général condamne les attaques ayant engendrées la mort des casques bleus des Nations Unies au Mali*, 23 octobre 2013, <http://www.refworld.org/docid/527266cc4.html>; RFI, *Mali: un notable touareg battu à mort près de Tombouctou*, 13 August 2013, <http://www.rfi.fr/afrique/20130812-mali-notable-touareg-battu-mort-pres-tombouctou>; BBC News, *Troubles au Mali: des émeutes raciales meurtrières à Kidal*, 19 July 2013, <http://www.bbc.co.uk/news/world-africa-23379122>.

¹⁶ Voir les footnotes précédents pour des exemples d'incidents de sécurité récemment rapportés.

¹⁷ L'historique et le rôle de ces milices d'auto-défense sont présentés dans les publications ci-après: Jamestown Foundation, *Les milices d'auto-défense du Mali prennent en main la reconquête du nord*, 10 aout 2012, <http://www.refworld.org/docid/5050583a2.html>.

¹⁸ Jamestown Foundation, *Les milices d'auto-défense du Mali prennent en main la reconquête du nord*, 10 aout 2012, <http://www.refworld.org/docid/5050583a2.html>.

¹⁹ Voir par exemple: Commission Européenne, *Plan de mise en œuvre humanitaire (HIP) Mali (ECHO/MLI/BUD/2013/91000) Dernière mise à jour: 29/11/13 Version 4*, 29 novembre 2013, <http://reliefweb.int/report/mali/humanitarian-implementation-plan-hip-mali-echomlibud201391000-last-update-291113-version>.

²⁰ Voir par exemple BBC, *Troubles au Mali: les attaques de Kidal tuent deux casques bleus de l'ONU*, 14 décembre 2013, <http://www.bbc.co.uk/news/world-africa-25379618>; France 24, *Kidal, un post anarchique dans le désert du nord Mali*, 4 novembre 2013, <http://www.france24.com/en/mali-kidal-security-mnla-ansar-dine-mujao-serval-minusma-army-dupont-verlon/>.

²¹ La partie septentrionale du Mali inclut les provinces de Kayes, Sikasso, Ségou, Mopti, Koulikoro et Bamako (la Capitale).

internationale pour des raisons individuelles, le HCR estime que sa demande de protection internationale doit être évaluée conformément aux procédures d'asile établies, en tenant compte des circonstances particulières à son cas.

10. Dans de nombreuses régions du nord du Mali, la situation sécuritaire demeure encore volatile. Il ya un risque latent d'attaques de représailles pour les personnes rentrant de l'extérieur (réfugiés rapatriés) ou les personnes déplacées à l'intérieur (PDI rapatriés). D'autre part, les conditions économiques et sociales ne sont pas encore à leur niveau initial d'avant conflit. Par conséquent, le HCR continue à appeler à une suspension des retours forcés vers la partie nord du pays. En outre, le HCR considère généralement que pour les personnes originaires du nord du Mali, une fuite vers le sud du pays ou une réinstallation dans ladite partie ne serait pas raisonnable, car la grande majorité de ces personnes se retrouverait dans une situation de déplacement interne.²²
11. Aussi, le HCR estime que la situation actuelle au Mali ne permet pas la cessation du statut de réfugié, conformément à l'article 1C (5) de la Convention de 1951.

HCR
Janvier 2014

²² Pour qu'un IFA / IRA soit *pertinent*, la zone de réinstallation proposée doit être pratique, sûre et légalement accessible à l'individu. Si l'individu craint la persécution de la part de l'État, un IFA / IRA est présumé ne pas être disponible. En cas de crainte de persécution de la part d'un agent non étatique, la capacité de poursuivre l'individu dans la zone proposée de réinstallation devrait être examinée. En outre, si des personnes des Etats concernés ne seraient pas en mesure de mener "une vie relativement normale" dans la zone proposée de réinstallation interne, par exemple si elles devaient se trouver dans une situation de déplacement interne, la proposition alternative de fuite ou de réinstallation ne serait pas *raisonnable*. D'autres éléments à prendre en compte lors de l'examen de la raisonabilité d'un IFA / IRA proposé sont notamment l'impact de la persécution passée, la sécurité et le respect des droits de l'homme dans la région de réinstallation proposée, ainsi que la possibilité pour l'individu de gagner sa vie là-bas. Pour plus de détails sur l'IFA / IRA et le test de raisonabilité, voir HCR, *Principes directeurs sur la protection International n ° 4: 'Fuite interne or alternative de réinstallation' dans le contexte de l'article 1A (2) de la Convention de 1951 et / ou du Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés*, 23 Juillet 2003, HCR / GIP / 03/04 <http://www.refworld.org/docid/3f2791a44.html>.